



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 22 juin 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2022 - 05 - 08

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Sonia CHARLOS, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Isabelle DURANTEAU à François BLANCHET / Xavier BERNARD à Nicole BOULINEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à Denise RENAUD / Béatrice JUSTIN à Jérôme MESNARD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Evelyne CHAUVEL à Jean-Pierre STEPHANO / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Laurent DURANTEAU est désigné secrétaire de séance.

Création d'emplois permanents et modification du
tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Service Voirie

Dans le cadre de la réorganisation des services du CTI, il convient de distinguer le service Ingénierie du service Voirie. Il est donc nécessaire de faire évoluer un poste de Contrôleur de Travaux VRD en poste de Responsable de la Voirie à temps complet.

Avancements de grade et promotion interne

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade de l'année 2022 et à la promotion interne d'agent de maîtrise, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Technique. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- l'évolution d'un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux VRD en emploi permanent à temps complet de Responsable de la Voirie au sein du service Voirie dans les cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique,
- d'un emploi permanent d'Attaché Principal à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- de 2 emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- d'un emploi permanent d'Ingénieur Principal à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- de 3 emplois permanents d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- de 3 emplois permanents d'Agent de Maîtrise à temps complet pour permettre des avancements suite à promotion interne,
- de 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 7 avril 2022,
Considérant la nécessité de faire évoluer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux VRD en emploi permanent à temps complet de Responsable de la Voirie au sein du service Voirie,

Considérant la nécessité de créer 14 emplois permanents pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à promotion interne d'agent de maîtrise,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de faire évoluer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux VRD en emploi permanent à temps complet de Responsable de la Voirie au sein du service « Voirie » dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique ;

Article 2 : de créer 14 emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à promotion interne d'agent de maîtrise :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	2
	Attaché Principal	1
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	2
	Agent de Maîtrise Principal	3
	Agent de Maîtrise	3
	Ingénieur Principal	1

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 19/05/2022	Variation	Après Conseil du 22/06/2022	Postes pourvus au 01/06/2022	Par des titulaires		Par des contractuel s	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4	+ 1	5	4	4			
Attaché	8		8	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	9		9	9	9			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	9		9	5	4		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	12	+ 2	14	12	12			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13	+ 1	14	13	13			
Adjoint administratif	19		19	19	19			
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur principal	0	+ 1	1	0				
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Technicien	12		12	12	7		5	
Agent de maîtrise principal	12	+ 3	15	12	12			
Agent de maîtrise	16	+ 3	19	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10	+ 2	12	10	10			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	+ 1	10	8	8			
Adjoint technique	44		44	40	38	1	1	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	216	+ 14	230	203	187	1	14	1

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022
- de l'affichage le : 29 JUIN 2022
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 29 JUIN 2022

Givrand, le 28 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.